**2023 DAC 189** Subvention (53.000 euros) à huit structures d'enseignement de la musique et des arts plastiques et signature de deux conventions.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention aux associations Atelier des Feuillantines (5°), Octave et Arpège (8°), à l'Association Rencontre pour la Pédagogie et l'Enseignement du Jazz (10e), Centre de musique médiévale de Paris (13e), L'Apprenti Musicien (12°, 14°) et Atelier musical des trois tambours (19°);

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à la SCOP ACP La Manufacture Chanson (11e) et de signer la convention ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Art-Exprim 18 (18°) et de signer la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du :

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du :

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2e commission.

Délibère:

- Article 1: Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Atelier des Feuillantines, 40 rue Henri Barbusse 75005 Paris. 2023\_04222 / 60561.
- Article 2 : Une subvention de 4.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Octave et Arpège, 4, rue Saint-Pétersbourg 75008 Paris. 2023 04200 / 19702.
- Article 3: Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Centre de musique médiévale de Paris, 47, rue Bobillot 75013 de Paris. 2023\_04137 / 5324.
- Article 4: Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association L'Apprenti Musicien, 4, rue de Bercy, 75012 Paris. 2023\_03511 / 4721
- Article 5: Une subvention de 3.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'Association rencontre pour la pédagogie et l'enseignement du Jazz ARPEJ, 29, rue des Petites Ecuries 75010 Paris. 2023\_04262 / 28061.
- Article 6: Une subvention de fonctionnement de 12.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Atelier Musical des Trois Tambours, 15, rue Doudeauville 75018 Paris. 2023\_03833 / 9866
- Article 7: Une subvention de fonctionnement de 11.000 euros est attribuée au titre de 2023 à la SCOP ACP La Manufacture Chanson, 124, avenue de la République 75011 Paris. 2023\_03362 / 181331.
- Article 8 : Madame la Marie de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention la SCOP ACP La Manufacture Chanson dont le texte est joint à la présente délibération.
- Article 9: Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros au titre de 2023 est attribuée à l'association Art-Exprim 18, 89, rue Marcadet 75018 Paris. 2023\_04121 / 9971
- Article 10 : Madame la Marie de Paris est autorisée à signer la convention relative à l'attribution de la subvention à l'association Art-Exprim dont le texte est joint à la présente délibération.
- Article 11 : La dépense correspondante, soit 53.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.